Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Vénéjan
mon village

Commune de VÉNÉJAN

# PROCÈS VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 22 janvier 2020 à 18 h 00

L'an deux mil vingt et le vingt-deux janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence du Maire Bruno Tufféry.

PRÉSENTS : Rachel Charbonneaux, Gérard Estelle, Béatrice Loison, Michel Millot, Michelle Personelli, Martine Potié, Florian Poudevigne, Gérard Sautel, Patricia Vaz.

ABSENT(S) avec PROCURATION : Bénédicte Chauvet à Gérard Estelle, Alain Clerc à Florian Poudevigne, Myriam Le Boulch à Bruno Tufféry, Thierry Loison à Béatrice Loison, Richard Verdier à Michel Millot.

Secrétaire de séance : Gérard Sautel

Assistante : Nadine Poutas.

## ORDRE DU JOUR

**Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 29 juillet, 26 septembre, 7 novembre et 20 décembre 2019.**

1. **Décisions Modificatives :**
   - **N°3 BP assainissement : virement de crédit suite à une erreur technique d'imputation des dépenses des intérêts d'emprunts sur le chapitre 042/66111 au 66/66111 de 47,00 €**
   - **N°4 BP assainissement : crédit supplémentaire pour dépassement budgétaire de l'article 66111 (intérêts d'emprunts) de 12.56€ et 042/6811 (dotations amortissements) de 0.68€**
2. **Budget prévisionnel : autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune.**
3. **Taxe d'Aménagement : rectification, à la demande, du Préfet, de la délibération du 7 novembre 2019 maintenant le taux majoré de sectorisation à 15 % pour la section UBa du Clau de la garde et instauration d'un taux entre 1 et 5 %.**

---

**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 juillet,**
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
**Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 26 septembre,**
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
**Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux 7 novembre**
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.
**Approbation des comptes rendus des Conseils municipaux 20 décembre**
Ce compte rendu sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal

1. **Décisions Modificatives**
   - **Décision Modificative n°3 BP assainissement**
     Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2019, suite à une erreur technique d'imputation des dépenses des intérêts d'emprunts sur le chapitre 042/66111 au 66/66111 de 47,00 €

**CRÉDITS À OUVRIR**

| Imputation | Nature | Montant |
|---|---|---|
| 66 / 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 47,00 |
| **Total** | | **47,00** |

**CRÉDITS À REDUIRE**

| Imputation | Nature | Montant |
|---|---|---|
| 042 / 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 47,00 |
| **Total** | | **47,00** |

- **Décision Modificative n°4 BP assainissement**
  Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire suivant, sur le budget de l'exercice 2019, pour une insuffisance budgétaire.

**COMPTES DÉPENSES**

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|---|---|---|---|
| 66 / 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | 12,56 | |
| 042 / 6811 | Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporel | 0,68 | |
| **Total** | | 13,24 | 0,00 |

**COMPTES RECETTES**

| Imputation | Nature | Ouvert | Réduit |
|---|---|---|---|
| 70 / 70611 | Redevance d'assainissement collectif | 13,24 | |
| **Total** | | 13,24 | 0,00 |

2. **Budget prévisionnel : autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune**

**Exposé des motifs** : Le Conseil Municipal, en date du 20/12/2019, par délibération n° 2019-059, avait refusé (8 voix « contre », 7 voix « pour ») à l'exécutif de la collectivité l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit pour un montant de 234 650 € égal au quart des crédits ouverts en 2019 pour une somme de 938 600 €.

Afin de ne pas retarder certains paiements et certains travaux, il est proposé au Conseil Municipal de voter une nouvelle délibération précisant les montants et affectations des crédits qui annulera et remplacera la délibération n° 2019-059 du 20/12/2019.

**Visa** : L'article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice duquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

**Considérant** que l'exercice précédent (2019) comportait des crédits ouverts à hauteur de 938 600 € ; le quart des crédits s'élève donc à 234 650 €. Cependant il est proposé au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire de n'engager, liquider et mandater que les dépenses d'investissement dont les montants et l'affectation des crédits sont inscrits dans le tableau ci-après :

| Article-programme libellé | Crédits ouverts en 2019 | 25 % | Montant autorisé avant le vote |
|---|---|---|---|
| 2128-11 : Fosse conteneur EMF | | | 20 000 € |
| 21318-11 : EMF | | | 8 000 € |
| 2151-47 : Aménagements CD148 et traverse du plateau 2031-57 CEREG | | | 43 500 € |
| 2183 : Matériel informatique | | | 7 500 € |
| 2184 : Matériel mobilier | | | 1 000 € |
| 2181-16 : Divers outillages | | | 10 000 € |
| 2182-16 : Matériel roulant | | | 10 000 € |
| 2188-18 : Barrière miroir sécurité | | | 5 000 € |
| 21534-10006 : SMEG 15-DIS-102 | | | 49 010 € |
| TOTAL | 938 600 € | 234 650 € | 154 010 € |

**Le Conseil Municipal,**

- ✓ *OUÏ* l'exposé des motifs ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du C.G.C.T. ;

**Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- ✓ **D'annuler et remplacer** la délibération du Conseil Municipal n° 2019-059 du 20/12/2019 par la présente délibération en date du 22/01/2020,
- ✓ **D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dont les montants et l'affectation des crédits figurants dans le tableau ci-dessus, soit 154 010 € (inférieur au plafond de 25% autorisé) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

3. **Taxe d'Aménagement : rectification, à la demande, du Préfet, de la délibération du 7 novembre 2019 maintenant le taux majoré de sectorisation à 15 % pour la section UBa du Clau de la garde et instauration d'un taux entre 1 et 5 %.**

M. le Maire indique que :

- ✓ La Taxe d'Aménagement a été votée sur l'ensemble de la commune au taux de 5 % en 2012 ;
- ✓ Le Plan Local d'Urbanisme a validé la densification et l'extension de l'urbanisation au Clau de la Garde entrainant la nécessité d'extension du réseau d'eau potable par le SIAEP ;
- ✓ Le Conseil Municipal, dans sa séance du 27 novembre 2013, a voté par 7 voix « Pour » et 5 voix « Contre » une sectorisation du taux de la taxe d'aménagement pour la section UBa du Clau de la Garde à 15 % ;
- ✓ La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – Gard avait conseillé de maintenir le taux à 15 % toute la durée du Projet Urbain Partenarial (PUP) envisagé au Clau de la Garde et qui est à présent abandonné ;
- ✓ Les travaux d'extension du réseau d'eau potable ont été réalisés par le SIAEP et financés par la commune en 2018 ;
- ✓ Vu la délibération n° 2019-045 du 07/11/2019 maintenant le taux de sectorisation à 15 % pour la section UBa du Clau de la Garde ;
- ✓ Vu le courrier du 19/12/2019 de M. le Préfet, demandant de délibérer à nouveau, en instaurant un taux entre 1 et 5 % dans les meilleurs délais ;

**M. le Maire propose d'instaurer le taux de la Taxe d'Aménagement au Clau de la Garde à 5 % uniformément à l'ensemble de la commune.**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote ainsi qui suit la proposition de M. le Maire : Favorable : 7 voix, Défavorable : 8 voix, Abstention : 0 voix***

***La séance est levée à : 18h24***

Vu par Nous, Maire de Vénéjan, pour être affiché à la porte de la mairie, conformément aux articles L2121-25 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| Le Secrétaire de séance | Le Maire |
|---|---|
| Gérard Sautel | Bruno Tufféry |
| | MAIRIE DE VENEJAN (30200) |